



Le **RAP**

RÉSEAU D'AVERTISSEMENTS PHYTOSANITAIRES

Leader en gestion intégrée
des ennemis des cultures

BULLETIN D'INFORMATION | SOLANACÉES

N° 3, 3 juillet 2019

INSECTICIDES ET FONGICIDES HOMOLOGUÉS POUR LA CULTURE DU POIVRON EN 2019

Ce bulletin d'information présente une liste non exhaustive des insecticides et des fongicides homologués pour le poivron (légume-fruit). Les traitements de semences et les produits qui sont homologués contre les ravageurs rares ou occasionnels ne sont pas inclus.

Certains biopesticides sont présentés dans les tableaux. Pour une liste plus complète et des informations complémentaires sur ces produits, vous pouvez consulter le bulletin d'information [Spécial phytoprotection bio](#) du 3 juin 2019.

Les informations contenues dans ce bulletin permettent de considérer plusieurs des produits homologués contre les principaux ravageurs de cette culture.

Lorsque des traitements répétitifs doivent être effectués pour réprimer une maladie ou un insecte donné, il est recommandé d'alterner des produits appartenant à des groupes chimiques différents. Référez-vous aux informations sur les **familles chimiques** et les **groupes chimiques** (groupes de résistance) contenues dans les tableaux de ce bulletin pour effectuer le bon choix quant aux produits à utiliser. De cette façon, il est possible de limiter l'apparition de résistance d'un insecte ou d'une maladie à un pesticide. Les fongicides classés dans le groupe M (fongicides dits multisites) échappent à cette règle. En effet, le risque de développer de la résistance est très faible, puisqu'ils agissent à plusieurs niveaux du développement du champignon et ils affectent de nombreuses fonctions vitales de ce dernier.

SAgE pesticides

SAgE pesticides est un outil d'information qui présente l'ensemble des usages agricoles des pesticides et des risques qui y sont associés. C'est un outil plus complet que le présent bulletin. Il est également conseillé de consulter SAgE pesticides lorsqu'on rencontre un ennemi rare ou peu commun, non inclus dans ce bulletin.

CONNAISSEZ-VOUS LE REGISTRE DE PESTICIDES?

L'OUTIL EN LIGNE PAR EXCELLENCE POUR :

- calculer et suivre l'évolution des risques liés aux pesticides utilisés dans l'entreprise afin de les diminuer
- inscrire les renseignements exigés par le Code de gestion des pesticides et les partager avec votre conseiller agricole



Pour plus de détails sur les différents usages des pesticides agricoles, sur les risques qu'ils représentent pour la santé et l'environnement, et pour accéder au Registre de pesticides, vous êtes invité à consulter [SAgE pesticides](#).

Mises en garde

Assurez-vous du bon fonctionnement et du réglage de votre pulvérisateur. Une pulvérisation mal effectuée peut être à l'origine d'une répression inadéquate des ravageurs ou de la présence de résidus de pesticides sur la récolte. Vous pouvez consulter la [liste des personnes accréditées](#) qui offrent le service de réglage des pulvérisateurs dans le cadre du projet Action Réglage.

Selon la loi, vous ne devez utiliser que des produits homologués sur vos cultures et ces produits doivent toujours être utilisés en conformité avec l'étiquette fournie. Les doses maximales, le nombre maximum de traitements par saison et le délai d'attente avant la récolte doivent être respectés avec rigueur.

Finalement, il est très important de porter le matériel de protection approprié lorsque l'on manipule et applique des pesticides.

Des modifications réglementaires du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) sont maintenant en vigueur. Il est dorénavant interdit d'appliquer en champ à des fins agricoles certains pesticides jugés plus à risque, à moins d'obtenir au préalable une justification signée par un agronome. De plus, une prescription agronomique est requise pour pouvoir acheter ces pesticides. Pour en savoir plus, visitez le site Internet du [MELCC](#).

Toujours vous référer aux étiquettes des pesticides pour les doses, les modes d'application et les renseignements supplémentaires. En aucun cas la présente information ne remplace les recommandations indiquées sur les étiquettes des pesticides. Le Réseau d'avertissements phytosanitaires (RAP) décline toute responsabilité relative au non-respect des étiquettes officielles.

Conservez ce bulletin d'information. Vous pourrez le consulter tout au long de la saison.

Ce bulletin d'information a été rédigé par Catherine Thireau, agronome (PRISME). Pour des renseignements complémentaires, vous pouvez contacter l'[avertisseuse du réseau Solanacées](#) ou le [secrétariat du RAP](#). La reproduction de ce document ou de l'une de ses parties est autorisée à condition d'en mentionner la source. Toute utilisation à des fins commerciales ou publicitaires est cependant strictement interdite.

PRINCIPAUX INSECTICIDES HOMOLOGUÉS DANS LA CULTURE DU POIVRON

Ravageurs visés	Nom commercial	Familles chimiques (groupes de résistance)	Matières actives	Délai de réentrée (heures)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Dose de produit/ha	Nombre de traitements permis ou quantité maximum	IRE	IRS
Pyrale du maïs	BIOPROTEC 3P	Produits microbiens (11)	<i>Bacillus thuringiensis</i> var. <i>kurstaki</i>	4	1	1,45 kg	ND	ND	5
	BIOPROTEC CAF					2,8 L	5		
	DECIS 5 CE	Pyréthroïde synthétique (3)	Deltaméthrine	12	3	250 à 300 ml (application au sol)	3	169	15
	DECIS FL							36	4
RIMON 10 EC	Benzoylurée à substituant (15)	Novaluron		1	410 à 820 ml				
Pyrale du maïs et vers gris	AMBUSH 500EC	Pyréthroïde synthétique (3)	Perméthrine	12	1 (pyrale)	140 ml (pyrale du maïs); 140 ml ou 225 à 300 ml si sol sec ou terre noire ou vers gris de 2,5 à 4 cm de longueur (vers gris)	ND	196	139
	POUNCE 384 EC				55 (vers gris)				
	PERM-UP				1				
	VOLIAM XPRESS (homologué également contre la fausse-arpenteuse)	Diamide et pyréthroïde synthétique (28 et 3)	Chlorantraniliprole et lambda-cyhalothrine	24	7	500 ml	2	191	101
INTREPID 240F (homologué seulement contre la pyrale; homologué également contre la fausse-arpenteuse)	Diacylhydrazine (18A)	Méthoxyfénoside	12	1	0,3 à 0,6 L	2 L	92	13	
Pyrale du maïs, doryphore de la pomme de terre et fausse-arpenteuse	ENTRUST 80	Spinosyne (5)	Spinosad	12	1	50 g (pyrale et doryphore); 109 g (fausse-arpenteuse)	2 (pyrale) 3 (autres ravageurs)	73	2
	ENTRUST					167 ml (pyrale et doryphore); 364 ml (fausse-arpenteuse)			4
	SUCCESS					83 ml (pyrale et doryphore); 182 ml (fausse-arpenteuse)			
Pucerons et pyrale du maïs	ORTHENE 75 %	Organophosphaté (1B)	Acéphate	24	7	562 g (pucerons); 825 g (pyrale)	4	64	34
Pucerons	ACTARA 25WG (homologué également contre la punaise terne, la punaise marbrée et les pentatomidées)	Néonicotinoïdes (4A)	Thiaméthoxame Justification et prescription agronomiques requises pour utilisation	12	1	105 g (pucerons); 105 à 210 g (punaises);	2	174	53
	30				365 à 468 g (application eau de transplantation) 3,4 à 4,4 g/100 m de rang (sillon)				
	BELEAF 50SG	Pyridine-carboxamide (9)	Flonicamide		0	0,12 à 0,16 kg	3 (0,48 kg)	5	10
	CYGON 480-AG	Organophosphaté (1B)	Diméthoate		3	0,7 à 1,0 L	2	132	66

Ravageurs visés	Nom commercial	Familles chimiques (groupes de résistance)	Matières actives	Délai de réentrée (heures)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Dose de produit/ha	Nombre de traitements permis ou quantité maximum	IRE	IRS
Pucerons (suite)	CYGON 480 EC	Organophosphaté (1B)	Diméthoate	12	3	0,7 à 1,0 L	2	132	66
	LAGON 480 E				7				
	CYGON 480		Malathion		3	610 à 1 345 ml	4	144	92
	MALATHION 85 E (homologué également contre la cicadelle)	Dérivé d'acide tétronique (23)			Spirotétramate	1	347 à 585 ml	1,17 L	1
	MOVENTO 150 OD		220 à 365 ml			730 ml			
	MOVENTO 240 SC	Pyropène (9D)	Afidopyropen		0	0,1 L	4 (1,25 L)	ND	ND
Pucerons et doryphore de la pomme de terre	ACTARA 240SC (homologué également contre la cicadelle et l'altise)	Néonicotinoïdes (4A)	Thiaméthoxame Justification et prescription agronomiques requises pour utilisation	12	NA	375 à 625 ml (traitement dans le sillon)	625 ml	175	110
	ASSAIL 70 WP		Acétamipride		7	56 à 86 g (pucerons); 40 à 80 g (doryphore)	2 (doryphore) 4 (pucerons)	1	20
	ADMIRE 240 (en application foliaire : homologué contre la cicadelle également)	Buténolide (4D)	Imidaclopride Justification et prescription agronomiques requises pour utilisation	24	NA	7 à 12 ml/100 m de rang dans l'eau de transplantation	1 (au sol)	214	7
	SIVANTO PRIME (homologué également contre la cicadelle)				Flupyradifurone	12	1		
				45	750 à 1 000 ml/ 10 000 plants				
Pucerons et tétranyques	NEUDOSAN	NA	Sel de potassium d'acide gras	4	0	8 L avec 400 L eau	ND	100	5
	KOPA					1 partie de concentré : 50 parties d'eau			
	SAFER'S							53	
Pucerons, altises, doryphore de la pomme de terre et fausse-arpenteuse	MINECTO DUO 40 WG	Néonicotinoïdes et diamide (4A et 28)	Thiaméthoxame et cyantraniliprole Justification et prescription agronomiques requises pour utilisation	12	NA	440 à 750 g (traitement réalisé lors du semis ou de la plantation)	1	350	39

Ravageurs visés	Nom commercial	Familles chimiques (groupes de résistance)	Matières actives	Délai de réentrée (heures)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Dose de produit/ha	Nombre de traitements permis ou quantité maximum	IRE	IRS
Fausse-arpenteuse, vers gris, ver de l'épi, doryphore de la pomme de terre, pyrale du maïs, pucerons et altises	EXIREL	Diamide (28)	Cyantraniliprole	12	1	250 à 1 500 ml (consulter l'étiquette pour les doses précises par ravageur)	4	175	5
Doryphore de la pomme de terre, pyrale du maïs et ver-gris noir	CORAGEN	Diamide anthranilique (28)	Chlorantraniliprole	12	1	250 à 375 ml	4 (1,125 L)	91	4
Tétranyques	OBERON (homologué également contre le tarsonème trapu)	Dérivé d'acide tétronique (23)	Spiromesifen	12	1	500 à 600 ml	3 (1 800 ml)	9	73
	ACRAMITE 50 WS	Bifénazate (20D)	Bifénazate		3	851 g	1	20	12
	PURESPRAY GREEN HUILE DE PULVÉRISATION 13E	NA	Huile minérale		ND	10 L	8	132	86
Fausse-arpenteuse	DELEGATE	Spinosyne (5)	Spinétorame	12	1	140 à 200 g	3	100	7
	RADIANT SC					290 à 420 ml			13
	XENTARI WG (homologué également contre le ver de l'épi)	Produits microbiens du type Bt (11)	<i>Bacillus thuringiensis</i> var. <i>aizawai</i>	4	0	500 à 1 000 g	ND	ND	5
Vers gris	CHLORPYRIFOS 480 EC	Organophosphaté (1B)	Chlorpyrifos Justification et prescription agronomiques requises pour utilisation	24	40	1,2 à 2,4 L	1	728	591
	CITADEL 480EC								
	LORSBAN 4E								
	NUFOS 4E								
	PYRINEX 480EC								
	LORSBAN NT								
LORSBAN 50W	722	569							
						1,125 à 2,25 kg		726	291

NA : non applicable

ND : non disponible

PRINCIPAUX FONGICIDES HOMOLOGUÉS DANS LA CULTURE DU POIVRON

Ravageurs visés	Nom commercial	Familles chimiques (groupes de résistance)	Matières actives	Délai de réentrée (heures)	Délai d'attente avant récolte (jours)	Dose de produit/ha	Nombre de traitements permis ou quantité maximum	IRE	IRS
Mildiou (<i>Phytophthora infestans</i>) et brûlure phytophthoréenne (<i>Phytophthora capsici</i>)	PHOSTROL	Phosphonate (33)	Phosphites de sodium, de potassium et d'ammonium (monobasique et dibasique)	12	0	2,9 à 5,8 L	4	1	5
	ACROBAT 50 WP (en mélange avec un autre fongicide)	Acide cinnamique (40)	Diméthomorphe			450 g	5 (mildiou); 2 (<i>P. capsici</i>)	40	10
	FORUM				450 ml				
	EVITO 480 SC * <i>P. infestans</i> seulement	Strobilurines (11)	Fluoxastrobine		3	Voir étiquette	8	6	
	ORONDIS	Azole, oxazole et thiazole (U15)	Oxathiapiproline		0		0,175 à 0,35 L	22	5
	ORONDIS 200SC						0,35 à 1.4 L		
	PRESIDIO (en mélange avec BRAVO contre le mildiou et en mélange avec REVUS contre <i>P. capsici</i>)	Benzamide (43)	Fluopicolide		2	ND	89	83	
	WINFIELD PHOSPHITE EXTRA	Phosphonate (33)	Acide phosphoreux (sels mono et dipotassiques)	4	1	5,0 à 10,0 L	5	1	5
	CONFINE EXTRA								
	SERENADE ASO * <i>P. capsici</i> seulement	NA	<i>Bacillus subtilis</i> (souche QST 713)	0	2,7 à 14 L	ND	1	ND	
	ZAMPRO	Triazolopyrimidime et acide cinnamique (45 et 40)	Amétoctradine et diméthomorphe	4	4	1,0 L	3	49	15
	ALLEGRO 500F * <i>P. capsici</i> seulement	Dinitroaniline (29)	Fluazinam	24	30	1,75 L	6	81	1422
INITIUM SC	Triazolopyrimidime (45)	Amétoctradine	12	4	1,5 l	3	9	5	

Ravageurs visés	Nom commercial	Familles chimiques (groupes de résistance)	Matières actives	Délai de réentrée (heures)	Délai d'attente avant récolte (jours)	Dose de produit/ha	Nombre de traitements permis ou quantité maximum	IRE	IRS
Mildiou, brûlure alternarienne et anthracnose	CABRIO EG	Strobilurines (11)	Pyraclostrobin	12	0	0,56 à 0,84 kg; jusqu'à 1,0 kg pour le mildiou	6 (6,0 kg)	75	35
	CUIVRE 53W	Substance inorganique (M)	Sulfate de cuivre tribasique	48	2	4,0 kg	10	196	38
	APROVIA (non homologué contre le mildiou; homologué contre le blanc)	Pyrazole (7)	Benzovindiflupyr	12	1	500 à 750 ml	3,0 L	100	92
	APROVIA TOP (non homologué contre le mildiou; homologué contre le blanc)	Triazole et pyrazole (3 et 7)	Difénoconazole et benzovindiflupyr			643 à 967 ml	3,9 L	206	149
	CUEVA COMMERCIAL (non homologué contre l'anthracnose)	Substance inorganique (M)	Octanoate de cuivre	4		Solution 0,5 à 2,0 %, appliquée à 470 à 940 L/ha	15	ND	ND
Brûlure alternarienne et moisissure grise	CANTUS WDG	Carboxamide (7)	Boscalide	12	0	175 à 315 g; 420 g (moisissure grise)	5	60	33
	FONTELIS	Pyrazole (7)	Penthiopyrade			1,25 à 1,75 L	5,25 L	84	143
	DOUBLE NICKEL LC (également homologué contre <i>Phytophthora capsici</i>)	NA	<i>Bacillus amyloliquefaciens</i> (souche D747)	4		2,5 à 10,0 L (b. alternarienne) 4,5 à 18,0 L (moisissure grise) 0,5 à 2,5 L (<i>Phytophthora capsici</i>)	ND	1	5
	DOUBLE NICKEL 55 (également homologué contre <i>Phytophthora capsici</i>)					0,5 à 3,6 kg			
	LUNA PRIVILEGE	Fluopyram (7)	Pyridine	12		150 à 500 ml		92	253
Brûlure alternarienne et anthracnose	ELATUS	Strobilurine et Pyrazole (11 et 7)	Azoxystrobine et benzovindiflupyr	12	1	333 à 417 g	1,2 kg	152	52
	INSPIRE	Triazole (3)	Difénoconazole		0	292 à 512 ml; 512 ml (anthracnose)	2,04 L	106	58
	QUADRI TOP (également homologué contre le blanc)	Strobilurine et triazole (11 et 3)	Azoxystrobine et difénoconazole		1	625 ml	3	158	68
	SWITCH 62.5 WG (non homologué pour la brûlure alternarienne; également homologué contre la moisissure grise)	Anilinopyrimidine et phénylpyrrole (9 et 12)	Cyprodinil et fludioxonil		0	775 à 975 g		95	35
	SERCADIS (non homologué contre l'anthracnose)	Pyrazole (7)	Fluxapyroxade		7	0,167 à 0,333 L	3 (1,0 L)	92	108

Ravageurs visés	Nom commercial	Familles chimiques (groupes de résistance)	Matières actives	Délai de réentrée (heures)	Délai d'attente avant récolte (jours)	Dose de produit/ha	Nombre de traitements permis ou quantité maximum	IRE	IRS
Tache bactérienne	COPPERCIDE WP	Substance inorganique (M)	Hydroxyde de cuivre	48	1	2,25 à 3,25 kg	10	132	87
	KOCIDE 101								38
	KOCIDE 2000				1,47 kg	95		21	
	KOCIDE 3000					2,3 à 3,12 L		132	54
	PARASOL				2,25 à 3,25 kg				44
	PARASOL WG	12	1,2 L	3,6 L		16	45		
KASUMIN 2L ¹	Antibiotique hexopyranosyl (24)	Kasugamycine	12						
Tache bactérienne et moisissure grise	RHAPSODY ASO	NA	<i>Bacillus subtilis</i> (souche QST 713)	4	0	1,0 à 2,0 L	ND	1	ND
Brûlure alternarienne, moisissure grise, blanc et tache bactérienne	SERENADE OPTI	NA	<i>Bacillus subtilis</i> (souche QST 713)	4	0	0,6 à 3,3 kg	ND	1	5
	SERENADE MAX					1,0 à 6,0 kg			
Fonte des semis	CAPTAN 80 WDG	Phtalimide (M)	Captane	48	NA	78 à 141 g par 100 m ²	ND	138	252
	SERENADE SOIL (homologué également contre <i>Phytophthora capsici</i>)	NA	<i>Bacillus subtilis</i> (souche QST 713)	4	0	2,7 à 14,0 L	ND	1	5

NA : non applicable

ND : non disponible

¹ Les champs dont la récolte est destinée à l'exportation aux États-Unis ne doivent pas être traités avec le KASUMIN 2L. Ce fongicide est homologué aux États-Unis, mais son usage est limité à la culture de la pomme.